



Chères consœurs, Chers confrères,

C'est sur une actualité ordinaire riche que l'année 2024 s'est terminée..

Comme évoqué dans le précédent bulletin, l'exercice coordonné et les protocoles de coopération sont l'un des deux axes majeurs de travail de l'institution avec l'universitarisation. Une commission de travail a été créée au niveau du Conseil national pour travailler sur ce sujet qui a été à l'ordre du jour du colloque de l'Ordre le 24 janvier 2025.

Nous évoquerons également ces sujets lors des prochains comités de liaison inter ordre en région ainsi que « la prévention et la lutte contre les violences subies par les professionnels de santé ». (CLIOR)

Votre présence au sein des structures de soins coordonnées MSP ou CPTS va être primordiale, de même que votre participation à des protocoles de soins. Nous allons encourager l'exercice coordonné et aussi vous accompagner dans la mise en place des protocoles de soins avec l'aide du conseil national.

Pour aboutir à une extension de nos compétences, cette démarche va dépendre de notre engagement, notre pratique professionnelle et l'installation de nos cabinets. Comme vous le voyez tout est lié. Nos visites confraternelles se poursuivent et nous comptons sur votre accueil et votre bienveillance à l'égard des élus qui viendront à votre rencontre.

Les réunions s'enchaînent que ce soit en région ou sur Paris, Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé, Comité départemental de sélection MSP/CPTS, CLIOR, Conseil des Professions Libérales de Bordeaux avec toujours la même implication de vos élus.

Nous accueillons dans l'équipe une nouvelle collaboratrice salariée en la personne de madame PASCUAL Isabelle avec qui vous serez prochainement en contact au secrétariat.

Bien confraternellement,

Pascal Chauvel

Président CROPP Nouvelle-Aquitaine

1 Éditorial

2 **Le mot du secrétariat / Serment / Le Colloque / Élections Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance / Compte de résultat 2023**

3 **La visite confraternelle des cabinets par les conseillers ordinaires**

4 **STOP à la violence, affiches en téléchargement**

5 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
NOUVELLE-AQUITAINE

22, rue Verte
33200 BORDEAUX
Tél. 09 54 68 23 64
Fax 09 57 06 77 71
contact@nouvelle-aquitaine.
cropp.fr
contact2@nouvelle-
aquitaine.cropp.fr

Permanences
téléphoniques

Lundi, mardi et jeudi

9h > 12h 30

13h30 > 16h

Mercredi et vendredi

9h > 12h30

13h30 - 16h

Editeur : comité éditorial :
P. Chauvel, S. Augereau, A. Sardin
Dépôt légal : Février 2025
ISSN 1960-8411

LE MOT DU SECRÉTARIAT

Le conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Nouvelle-Aquitaine est ravi d'annoncer l'arrivée de Mme Isabelle PASCUAL, qui rejoint le secrétariat en tant qu'assistante administrative.

Nous lui souhaitons la bienvenue et beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions au sein de l'Ordre.



SERMENT

Le 6 septembre dernier, les élus du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues de Nouvelle-Aquitaine ont eu le plaisir d'accueillir les jeunes diplômés à l'occasion de leur prestation de serment.

Le CROPP Nouvelle-Aquitaine leur adresse ses félicitations et souhaite la bienvenue à ces nouveaux confrères et consœurs dans la profession.



20
25

LE COLLOQUE

de l'Ordre national des pédicures-podologues

De l'accès aux soins à l'évolution des compétences : regards croisés sur les enjeux et perspectives

TOUS LES TEMPS FORTS DU COLLOQUE SONT EN REPLAY

> À LA RUBRIQUE VIDÉOS DU SITE INTERNET DE L'ORDRE
[HTTPS://WWW.ONPP.FR/COMMUNICATION/PUBLICATIONS/VIDEOS/](https://www.onpp.fr/communication/publications/videos/)

> ET SUR LA CHAÎNE YOUTUBE DE L'ORDRE

ÉLECTIONS CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE 1^{ÈRE} INSTANCE

Le 6 septembre dernier, les membres du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues de Nouvelle-Aquitaine se sont réunis pour procéder à l'élection des membres de leur Chambre Disciplinaire de Première Instance.

MEMBRES DU 1^{ER} COLLEGE

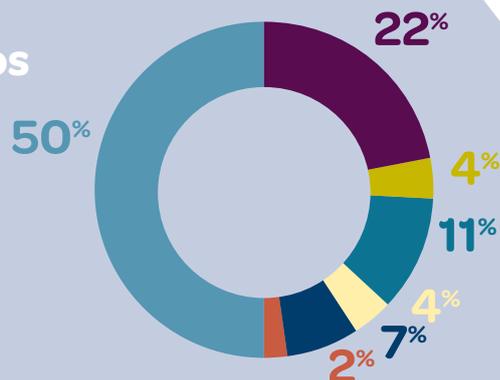
SARDIN Amélie membre titulaire
DESMOULIN Katia membre titulaire
AUGEREAU Stéphane membre suppléant
VAN ACHTER Sébastien membre suppléant

MEMBRES DU 2ND COLLEGE

CAZEAUX Maxence membre titulaire
JARRY Vincent membre titulaire
LAUZE Pauline membre suppléant
PARINAUD Yann membre suppléant

Compte de résultat 2023 EN EUROS

SALAIRES + CHARGES DU PERSONNEL	66 243
FRAIS DE FONCTIONNEMENTS	11 018
INDÉMNITÉS	31 393
DÉPLACEMENTS ET RÉCEPTIONS	12 702
LOYERS ET CHARGES	19 849
FRAIS POSTAUX ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	5 540
RECETTES 2023	146 745



La visite confraternelle des cabinets par les conseillers ordinaires

Les missions de l'Ordre des pédicures-podologues inscrites au Code de la santé publique sont : la veille du maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et de l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. Promouvoir la santé publique, la qualité et la sécurité des soins font également partie des fondements de ses attributions.

L'article R 4322-77 du code de déontologie de la profession définit les conditions d'installation du pédicure-podologue ainsi que l'agencement de son local professionnel et précise qu'il est de la compétence des conseils régionaux et interrégionaux de vérifier si les conditions légales d'exercice exigées sont remplies. Face aux inévitables mutations juridiques, techniques et professionnelles, les recommandations édictées par l'Ordre et portées à la connaissance des

professionnels ont pour vocation première de les aider à se mettre en conformité de manière à garantir la qualité et la sécurité des soins pour leurs patients ainsi que pour leur propre sécurité.

L'Ordre s'est donc attelé à accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, et l'une des procédures retenues est celle des visites confraternelles effectuées par les conseillers ordinaires régionaux.

Il s'agit d'une vérification des cabinets

de pédicure-podologie et d'un accompagnement vers l'amélioration et la mise aux normes des situations à identifier. En effet tout praticien se doit de respecter les bonnes pratiques et d'avoir des locaux adaptés à l'activité de pédicure-podologie. À l'issue de la visite basée sur un questionnaire à remplir, il est possible que l'analyse aboutisse à la formulation de recommandations à destination du titulaire du cabinet, lequel devra s'engager à se mettre rapidement en conformité.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

POURQUOI ?

Pour accompagner les professionnels dans l'observance des recommandations, constater les manquements et fixer des objectifs pour corriger la situation dans des délais appropriés.

QUI CONTRÔLE ?

Un binôme de conseillers ordinaires régionaux.

QUELS CABINETS PEUVENT ÊTRE VISITÉS ?

Tous les cabinets peuvent potentiellement recevoir la visite de leurs concœurs et confrères ordinaires. Les cabinets des élus ordinaires ont dans un premier temps fait l'objet de ces visites. Puis les cabinets sollicités sont ceux pour lesquels un doute quant au non-respect des conditions d'exercice définies à l'article R 4322-77, ceux faisant l'objet de signalements notamment de patients, ou tout simplement sur demande du titulaire du cabinet en recherche de conseils.

COMMENT EST PRISE LA DÉCISION D'EFFECTUER UNE VISITE ?

La visite d'un cabinet fait l'objet d'une décision prise en Conseil faisant mention du ou des motifs conduisant à cette vérification in situ.

COMMENT ET QUAND ?

Conformément à la philosophie de ce dispositif, il n'y a pas de visite surprise. En effet, un contact téléphonique est établi entre un membre des élus visiteurs et le professionnel afin de l'informer des intentions du Conseil de procéder à une visite du cabinet pour les motifs évoqués en Conseil, lui expliquer le déroulement de la vérification et définir une ou plusieurs dates convenant aux deux parties pour une durée d'environ une heure et demie de visite.

La date retenue, le praticien reçoit par courrier la confirmation du rendez-vous accompagné du **questionnaire** qui sert de support à la visite.

Le titulaire du cabinet doit impérativement être présent et peut être accompagné d'un tiers s'il le souhaite. Le questionnaire (en deux exemplaires) est intégralement complété, daté et signé conjointement par les deux élus visiteurs et le professionnel. Un exemplaire est remis au professionnel.

Un rapport de visite est effectué par les visiteurs ordinaires. Si des rectifications sont à apporter, selon les situations un délai de mise aux normes est notifié par courrier au professionnel.

Cette notification comporte les obligations auxquelles ce dernier est soumis :

- Réalisation
- Respect du délai
- Conséquences en cas de non-respect de l'échéance
- Engagement par le professionnel de la réalisation des modifications demandées avec à l'appui factures, photos...

CONFRATERNITÉ ET ACCEPTATION D'UNE MISSION ORDINAIRE

En cas de refus de sa part, donc d'entrave à la mission ordinaire, le pédicure-podologue peut être traduit devant la chambre disciplinaire de première instance (CDPI). De même si après le bilan de la visite et les demandes de mises en conformité, perdurent les manquements graves et manifestes mettant en danger la sécurité des patients, le CROPP/CIROPP peut procéder à un signalement argumenté auprès de l'ARS.

STOP à la violence, Affiches en téléchargement

Dans la continuité de la politique ministérielle de lutte contre les violences à l'encontre des professionnels de santé, l'ONPP propose deux illustrations en téléchargement que les pédicures-podologues peuvent afficher dans leur lieu d'exercice.

Face à l'augmentation des actes de violences à l'encontre des professionnels de santé sur leurs lieux d'exercice notamment, l'ONPP propose de sensibiliser les patients, leurs accompagnants, par le biais de l'affichage de ces affiches qui peuvent être téléchargées.

Chaque jour, en moyenne, 65 professionnels de santé sont victimes d'agressions physiques ou verbales». Ce chiffre est issu des données de l'Observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS).

Le ministère de la Santé et de la Prévention avait présenté [un plan national d'action](#) lequel prévoyait notamment :

- de créer un délit unique d'outrage pour couvrir tous les professionnels de santé, qu'ils exercent à l'hôpital ou en libéral ;
- de permettre aux directeurs d'établissement de santé de déposer plainte pour soutenir leurs agents agressés et atténuer la crainte de représailles, souvent à l'origine d'un renoncement aux poursuites.

Les 42 mesures structurées en trois axes ont pour objet de : «sensibiliser le public et former les soignants», «prévenir les violences et sécuriser l'exercice des professionnels» et «déclarer les violences et accompagner les victimes».

FACE À LA VIOLENCE NE GARDONS PAS LE SILENCE

Une campagne de sensibilisation sur les violences faites aux professionnels de santé visait à changer le comportement des patients violents et inciter les professionnels victimes à porter plainte.

Elle répond à un double objectif :

- Une tolérance zéro vers le grand public : combattre toute forme de violence, qu'elle soit physique ou verbale, et rappeler les peines encourues.
- Un soutien des professionnels de santé, exerçant en ville comme à l'hôpital : les inciter à se signaler systématiquement à la suite des violences, qu'elles soient physiques ou verbales, en portant plainte.

Pour cela, le ministère met à disposition des professionnels de santé qui ont été victimes d'agression une page d'informations afin de les accompagner dans les différentes démarches (alerter et porter plainte) et un kit de sensibilisation comprenant de nombreux liens et outils.

Retrouvez tous les outils sur :
> www.sante.gouv.fr/tolerancezero

[Téléchargez l'affiche 1](#)

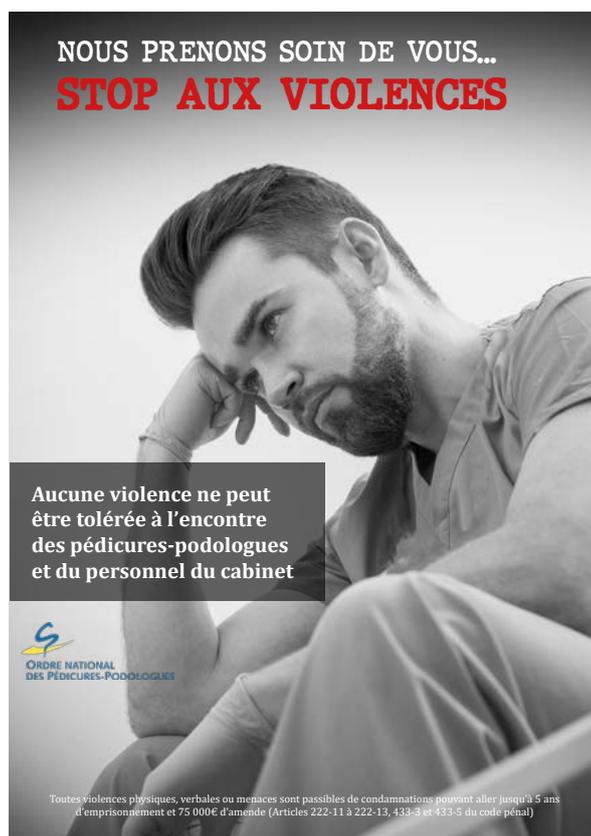
[Téléchargez l'affiche 2](#)

FICHE RÉFLEXE

«Que faire en cas de situation de violences sur un lieu de soins ?»

En cabinet, maison ou centre de santé, officine, je signale toute agression :

- à mon Ordre régional ou interrégional ;
- à l'observatoire national des violences en santé (ONVS), de manière directe et anonyme.



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 22/06/2024 au 04/12/2024

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
AISSAOUI	CLÉMENCE	40	ST CRICQ CHALOSSE	LACABE	FÉLICIE	17	CHATELAILLON PLAGES
BARBIER	CANDICE	47	BOUDY DE BEAUREGARD	LALUQUE	PIERRE	33	BORDEAUX
BENVEL	MAYLIS	33	FLOIRAC	LAMARCHE	ROMANE	33	LA TESTE DE BUCH
BERTHE	MANON	33	AUDENGE	LARRAZET	BENJAMIN	64	BILLERE
BONNEAU	OCÉANE	33	ST LAURENT D ARCE	LASCOMBE	THIBAUT	24	CHAMPCEVINEL
BONNEBAT	DAVIS	40	BRAX	LASFAR	ANNE-SOPHIE	33	PESSAC
BRIHAYE	NOAH	33	GRADIGNAN	LE FRANC	THOMAS	47	LAYRAC
BRITIS-BETBEDER	CHLOÉ	33	ARBANATS	LE LARDEUX	BAPTISTE	24	PERIGUEUX
CIBROT	MATTHIEU	33	BORDEAUX	LUCCHESI	AUDE	64	SEVIGNACQ
DESANTI	JAMEL	33	VILLENAVE D ORNON	MORIN	MAÉVA	33	PAREMPUYRE
DIALLO	CAROLINE	24	GINESTET	NDONGMO	EMY	24	ST CYBRANET
DUMOUSAUD	MANAL	33	MÉRIGNAC	PECASTAING	ROMY	33	LANTON
DUPONT	MELLYNA	33	AUDENGE	PRIVAT	MATHILDE	16	FLÉAC
EL MNAOUR	JULIE	33	LORMONT	PRUDHOMME	LAURE	33	GUJAN MESTRAS
FORCAIN	LYNA	33	MÉRIGNAC	RIBEIRO SANTO	ANISSA	47	CASTELMORON SUR LOT
FOUQUET	AURÉLIEN	64	BAYONNE	TARISJANNEZ 2PB AGUILERA		33	BIGANOS
FOURTEAU	HILARY	33	PESSAC	TEXEREAU SPF PEDICURE PODOLOGUE		24	LA SOUTERRAINE
GARSEAU	CHARLOTTE	33	SOUSSANS	TRAIA	AMÉLIE	16	CRITEUIL LA MAGDELEINE
GAVELLE	LOUISE	33	ARÈS	SELARL STEEVE		40	LABENNE
GUILBAUD	CLAIRE	33	TRESSES	SELARL ALIX		16	GENTE
HAMON	CAMILLE	40	BENESSE LES DAX	SELARLPODOSENS ADOUR		40	GRENADE SUR L ADOUR
JANNEZ	EMILIE	33	VILLENAVE D'ORNON				

Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers CROPP
GARELLI ADORNETTO	CÉLIA	97	SAINTE LUCE	CIROPP IDF & OUTRE-MER
HECTOR	MAXENCE	50	EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	CROPP NORMANDIE
HOUBERT	MAXIME	27	RUGLES	CROPP NORMANDIE
LE CAER	NOLWENN	06	ANTIBES	CIROPP PACA & CORSE
LHERMENAULT	NATHAN	77	GUECELARD	CROPP PAYS-DE-LA-LOIRE
MOYSE	VICTOR	37	FONDETTES	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE

Transferts vers CROPP Nouvelle-Aquitaine

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
AMBEL	VINCENT	86	ST BENOIT	CROPP PAYS-DE-LA-LOIRE
CHIKKI	LÉA	64	ANGLLET	CIROPP IDF & OUTRE-MER
COCHETEUX	CONSTANCE	33	BORDEAUX	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
DUHAU	PAULINE	33	BORDEAUX	CROPP OCCITANIE
ESPIET	KARINE	40	CAPBRETON	CROPP OCCITANIE
ETIENNE	LAURA	23	THAURON	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
GANET	ARNAUD	64	ASCAIN	CROPP OCCITANIE
LANCELOT	FRANÇOIS	64	ANGLLET	CIROPP IDF & OUTRE-MER
LE NORMAND	EUGÉNIE	19	BRIVE LA GAILLARDE	CROPP GRAND EST
LENGLLET	CHARLOTTE	33	BORDEAUX	CIROPP IDF & OUTRE-MER
MATON	CHARLOTTE	17	LAGORD	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
MORELLE	LISE	17	LAGORD	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
PERILHOU	AURÉLIE	64	GER	CROPP OCCITANIE
VIGNES	AXELLE	18	ST GEORGES SUR LA PREE	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BOUCHER	LAURA	33	ST MEDARD EN JALLES	GIRAUDOU	DOMINIQUE	47	NERAC
BOURDEU	PATRICK	64	GAN	LABARBE-GOMEZ	CATHERINE	33	BORDEAUX
CABOBLANCO-FLORENCE	CAMILLE	33	ARTIGUES P. BDX	LELIEGE	ELODIE	40	TARNOS
CARN	CATHERINE	86	BUXEROLLES	MONTAGNE	PIERRE	33	ARCACHON
CARRICART HELD	RÉGINE	40	ST PAUL LES DAX	SAINTE HILAIRE DELMAS BRUNO		33	BLAYE
DELMAERE	VÉRONIQUE	64	URRUGNE	SAINTE HILAIRE DELMAS SOPHIE		33	BLAYE
DIO	ERIC	33	PESSAC	SAYOUS	CATHERINE	64	ASSON